

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de
Meurthe-et-Moselle

**MAIRIE de CHAMPENOUX
54280**

***PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 9 Juillet 2021***

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Membres votants : 14

Date de convocation : 05/07/2021
Envoi à la Préfecture : 12/07/2021
Publication : 12/07/2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPENOUX s'est réuni en mairie après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur FEGER Serge, Maire.

Etaient présents : Mmes Corinne GENIN, Corinne RIPPA-MADONNA, Francine GUILLEMAIN, Martine CAVE, Corinne FAVIER, Mrs. Serge FEGER, Cédric LOTH, Philippe GUEZET, Philippe GERARDOT, Adoum DJIBRINE HAROUN, Jean Luc DELOBEAU et Thierry VERMEIL DE CONCHARD.

Était absente : Mme Emeline AUER

Etaient absents excusés : Mme Astrid MARCHAL, M Claude DIDIERJEAN.

Ont donné procuration : M. Claude DIDIERJEAN à M. Thierry VERMEIL DE CONCHARD.

Secrétaire de séance : Madame Corinne GENIN.

Arrivée de la Mme Emeline AUER à 18h30.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MAI 2021**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 Mai 2021 est adopté à l'unanimité.

**Objet : Domaine et Patrimoine : Autres actes (3.5.2) : Achat de parcelle
AD348**

Monsieur le Maire propose de racheter à Monsieur Christophe THIERY, demeurant 75 rue Saint-Barthélémy à Champenoux, la parcelle AD348 d'une surface totale de 79m², situé à l'angle de la rue Saint-Barthélémy et de la rue Saint-Nicolas. Cet espace fera l'objet d'un aménagement paysager en cohérence avec la fontaine qui sera installée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** l'achat à l'amiable à Monsieur Christophe THIERY de la parcelle AD348,
- **D'APPROUVER** la vente au prix de 8690€, les frais d'enregistrements, et les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne suite de cette opération.

Objet : Commande publique : Autres contrats (1.4) : Convention de mise à disposition d'une salle communale dans le cadre des activités éducatives et socio-éducatives communautaires

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer une convention pour l'utilisation d'une salle communale dans le cadre des activités éducatives et socio-éducatives communautaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire,
- **DE VERSER** à la Commune une somme forfaitaire de 1€ par heure d'occupation. Cette somme sera versée annuellement au vu d'un état récapitulatif et de la présentation d'une facture.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné, et les autres documents qui seraient nécessaires à la bonne suite de cette opération.

Objet : Finances locales : Divers (7.10) : Syndicat Départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité pour la période 2021/2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDE54 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans un périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97% du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SDE54 du 17 mai 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 97% du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 97% du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le reversement, de 97% de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ;
- **DE PRÉCISER** que, conformément à l'article L5212-24 du CGT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

Objet : Commande publique : Autres contrats (1.4) : Lancement d'une procédure d'acquisition de biens vacants sans maître

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1123-1 à 4 et L2222-20 ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 539 et 713 ;

Il est proposé de mettre en place une procédure de biens vacants sans maître afin que les terrains n'ayant pas de propriétaire connu, puis être incorporés dans le domaine communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'AUTORISER** le lancement de la procédure d'acquisition des biens vacants sans maître sur l'ensemble du territoire communal.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Autres domaines de compétences : Vœux et motions (9.4) : Motion Ecotaxe A31

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la motion suivante, visant à demander l'extension de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

Monsieur le Maire a rappelé le contexte législatif de la création de cette écotaxe limitée à la seule Collectivité européenne d'Alsace (C.E.A.).

- La loi du 2019-816 du 2 août 2019 a acté la création de la C.E.A. par la fusion des collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
- Lors du Conseil des Ministres du 26 mai 2021, il a été présenté une ordonnance fixant les modalités d'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule C.E.A.
- Cette ordonnance est parue au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2021 et ouvre la possibilité à la mise en place de cette taxe sur le territoire de la C.E.A.

Monsieur le Maire a rappelé que plusieurs sénateurs de Lorraine et d'Alsace avaient introduit dans la loi la possibilité d'étendre l'écotaxe à d'autres départements du Grand Est. Malheureusement, cet amendement voté à l'unanimité du Sénat n'a pas été retenu par l'Assemblée nationale et le Gouvernement.

Monsieur le Maire a également rappelé que l'autoroute A 35, traversant l'Alsace du nord au sud, est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent ainsi les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République tchèque...

Monsieur le Maire souligne que, si la mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le risque de voir ce transit international se reporter sur l'A4 et l'A31, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est, est très important. Ce report de

circulation va se traduire par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg – Metz – Nancy – Dijon.

Monsieur le Maire précise que ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont également des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'ADOPTER à l'unanimité la motion suivante :**

Le conseil municipal de Champenoux, réuni le 9 juillet 2021, demande au Gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

➤ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion.

Objet : Fonction Publique : Personnel titulaire et stagiaires de la F.P.T. (4.1.1) : Création de poste : Modification du temps de travail de la secrétaire de Mairie :

Vu la proposition de Monsieur le Maire, d'augmenter le temps de travail de Madame Anne PAIGNOT, secrétaire de mairie,

Vu le surcroît de travail, il est nécessaire de porter la durée hebdomadaire de travail de Madame Anne PAIGNOT de 10 H 00 à 14 H 00, à compter du 01/08/2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'ACCEPTER** l'évolution du temps de travail à 14h00 hebdomadaire ;

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants.

Sa rémunération sera calculée sur la base de 14/35ème à compter du 01/08/2021 à l'échelon s'y rapportant.

Objet : Finances Locales : Divers (7.10) : Suppression de régie recettes à la bibliothèque

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de

recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 24/09/2002 autorisant la création de la régie de recettes à la bibliothèque ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des produits de la bibliothèque.

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 300 € est supprimée.

Article 3 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 9 juillet 2021.

Article 4 – que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Objet : Finances locales : Divers (7.10) : Refacturation à un administré pour réparation d'un branchement assainissement

Suite à des travaux de voirie dans la rue Saint-Nicolas à Champenoux, la réparation d'un branchement assainissement a été nécessaire en raison de la détérioration par l'entreprise de construction.

Le montant des travaux s'élève à 2 148.00 € TTC.

Néanmoins, ce branchement appartenant à un administré, Monsieur le Maire propose de refacturer les travaux de réparations de celui-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'ACCEPTER** de refacturer à un administré les travaux de réparations du branchement assainissement situé 4bis rue Saint-Nicolas,

➤ Que la Mairie prendra en charge, dans un premier temps, le règlement de la facture de STPL,

➤ Qu'un titre exécutoire sur le BP communal 2021 sera envoyé à cet administré, d'un montant de 2 148.00 € pour le remboursement des travaux de réparations du branchement assainissement situé 4bis rue Saint-Nicolas.

Objet : Finances locales : Divers (7.10) : Modification de l'indemnité du maire

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 2 juin 2020 a fixé le montant des indemnités du Maire, des adjoints, tous titulaires d'une délégation de fonction et de plusieurs conseillers municipaux également titulaires d'une délégation de fonction, aux taux suivants :

- au Maire : 44% de l'indice 1027
- aux 4 adjoints : 18% ou 15% de l'indice 1027
- à la conseillère bénéficiaire d'une délégation : 6% de l'indice 1027

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu la demande formulée le 28 juin 2021 par Monsieur le Maire visant à réduire son indemnité de fonction à un taux inférieur à celui défini par l'article L. 2123-23 du code précité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

➤ **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux suivant : 42,5 % (taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales).

➤ Que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la répartition du montant global des indemnités à compter du 1^{er} août 2021 selon les dispositions suivantes :

DES INDEMNITES DE FONCTION VERSÉES			
FEGER Serge	MAIRE	:	42,5% de la valeur de l'indice « 1027 »
GUEZET Philippe	1 ^{er} ADJOINT	:	18% de la valeur de l'indice « 1027 »
GENIN Corinne	2 ^{ème} ADJOINT	:	15% de la valeur de l'indice « 1027 »
LOTH Cédric	3 ^{ème} ADJOINT	:	15% de la valeur de l'indice « 1027 »
RIPPA-MADONNA Corinne	4 ^{ème} ADJOINT	:	15% de la valeur de l'indice « 1027 »
MARCHAL Astrid	Conseillère Municipale déléguée	:	6% de la valeur de l'indice « 1027 »

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Objet : Commande publique : Autres contrats (1.4) : Convention de mise à disposition d'une salle communale dans le cadre des activités de l'accueil collectif des mineurs sans hébergement avec l'association Champenoux Fêtes & Animations

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer une convention pour l'utilisation de la salle Saint-Nicolas du 19 juillet 2021 au 13 août 2021, dans le cadre des activités de l'accueil des mineurs sans hébergement avec l'association Champenoux Fêtes & Animations

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire,
- **DE METTRE** à disposition gratuitement la salle Saint-Nicolas.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la l'association Champenoux Fêtes & Animations, et les autres documents qui seraient nécessaires à la bonne suite de cette opération.

Objet : Commande publique : Marchés publics (1.1) : Avenant au marché Requalification de la place Saint-Nicolas

REPORTÉE

Ordre du Jour :

- Achat de parcelle AD348
- Convention de mise à disposition d'une salle communale dans le cadre des activités éducatives et socio-éducatives communautaires
- Syndicat Départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54)
Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité pour la période 2021/2027
- Lancement d'une procédure d'acquisition de biens vacants sans maître
- Motion Ecotaxe A31
- Modification du temps de travail de la secrétaire de Mairie
- Suppression de régie recettes à la bibliothèque
- Refacturation à un administré pour réparation d'un branchement d'assainissement
- Modification de l'indemnité du Maire
- Convention de mise à disposition d'une salle communale dans le cadre des activités de l'accueil collectif des mineurs sans hébergement avec l'association Champenoux Fêtes & Animations

-Questions diverses :

Travaux d'entretien de la voirie prévus rue Chanoine Rolin, rue d'Amance et rue du Maréchal Fayolle

Serge FEGER, Maire	Philippe GUEZET	Corinne GENIN	Cédric LOTH

Corinne RIPPA-MADONNA	Astrid MARCHAL	Thierry VERMEIL DE CONCHARD	Francine GUILLEMAIN
Claude DIDIERJEAN	Martine CAVE	Philippe GERARDOT	Corinne FAVIER
Jean-Luc DELOBEAU	AUER Emeline	Adoum DJIBRINE HAROUN	